

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 avril 2016 modifiant l'arrêté du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières

NOR : INTC1602283A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-20 et R. 15-21 ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment ses articles 1^{er}, 7 et 11 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale en date du 5 octobre 2015 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2012 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du tableau de l'annexe I à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, la référence au département est remplacée par la référence à la collectivité. »

Art. 2. – Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 2 du même arrêté sont supprimés.

Art. 3. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Le service de la police aux frontières de Saint-Pierre-et-Miquelon est rattaché à la direction centrale de la police aux frontières, sous-direction de l'immigration irrégulière et des services territoriaux, à Paris (75). »

Art. 4. – L'annexe I est remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE I

IMPLANTATION DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET DIRECTIONS DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

	DÉPARTEMENT	SIÈGE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE ou de la direction de la police aux frontières
Directions départementales	Alpes-Maritimes	Nice
	Oise	Beauvais
	Savoie	Chambéry
	Guadeloupe	Les Abymes
	Martinique	Le Lamentin
	Guyane	Matoury
	La Réunion	Saint-Denis
	Mayotte	Pamandzi
Directions	Polynésie française	Faa'a
	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Nouméa

Art. 5. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2016.

BERNARD CAZENEUVE